

MODÈLE D'ACTE DE NAISSANCE.

Du 1850.
N.° Du mil huit cent cinquante,
à heures du

ACTE DE NAISSANCE de..... né le..... à.....
heure du..... fil de (Il faut énoncer les noms du père et
de la mère, ainsi que leur âge, la profession du père et son domicile, et
s'ils sont mariés. — Si l'enfant est naturel, on énoncera les noms du père
et de la mère, s'ils sont déclarés, en ajoutant, non mariés, et en indiquant
par qui est faite la déclaration. — Si l'enfant a été exposé, on insérera
le procès-verbal de l'autorité à laquelle il aura été remis).

Le sexe de l'enfant a été reconnu être

Premier témoin (Il faut énoncer les noms, prénoms, âge, profession
et domicile des témoins, qui doivent être majeurs et du sexe masculin).

Second témoin.

Sur la réquisition à nous faite par (La réquisition doit être faite par
le père, ou, à son défaut, par le chirurgien ou la sage-femme; ou si la
mère est accouchée hors de son domicile, par la personne chez qui elle est
accouchée).

Et ont signé après lecture (Si aucun des témoins ou déclarans ne sait
signer, il en sera fait mention).

Constaté suivant la loi, par moi, Maire d.....
faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil.



masculin.
Premier témoin M^r Jean Benjamin
Dupuy fabricant de bas âgé de soixante
sept ans. Second témoin Pierre Bouchez
fils, propriétaire âgé de vingt cinq ans, demu-
rant tous les deux sur la commune de
Seuz et Choumoy, agues.
Sur la réquisition à nous faite par ledit
Sieur Ragon père de l'enfant qui a signé
avec nous après lecture ainsi que les deux
témoins.
Commune suivant la loi par moi Edouard
Bouvy maire de la commune de Seuz et
Choumoy, agues, faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat civil.
J. Ragon P. Dupuy P. Bouchez
Edouard Bouvy

Du 15 février 1850
N.° 2
D'après le livre mil huit cent cinquante à
cinq heures du matin
Acte de naissance de François Berbinneau,
né hier à six heures du soir au lieu de Coustou
présente commune de Seuz et Choumoy, agues,
fils de Pierre Berbinneau âgé de quarante ans et
de Jeanne Dutail âgée de trente quatre ans,
cultivateurs, mariés, demurant audit lieu
de Coustou.
Le sexe de l'enfant a été reconnu être masculin.
Premier témoin Etienne Heard cultivateur
âgé de trente huit ans. Second témoin Jean

Du 18 Janvier 1850
N.° 1
Du dix huit Janvier mil huit cent cinquante
à Midi
Acte de naissance de Jérôme Jean Ragon
né hier à trois heures du soir au lieu de Kambaste
présente commune de Seuz et Choumoy, agues,
fils de Jérôme Ragon, cultivateur âgé de trente
cinq ans et de Marie Leguet sans profession
âgée de vingt trois ans, mariés demurant
audit lieu de Kambaste.
Le sexe de l'enfant a été reconnu être

Du 18 Janvier 1839 Le dix huit Janvier mil huit cent trente neuf
à Midi

N^o 1

Acte de naissance de Jérôme Jean Ragon
né hier à trois heures du soir au lieu de Maubastie
présente commune des Seuz et Choumeyraques
fils de Jérôme Ragon tisserand âgé de trente
cinq ans et de Marie Luquet sans profession
âgé de vingt trois ans, mariés demeurant
audit lieu de Maubastie.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être

masculin.

Premier témoin M^r Jean Benjamin
Dupuy fabricant de bas âgé de soixante
sept ans. Second témoin Pierre Rouchon
fils propriétaire âgé de vingt cinq ans, demeurant
tous les deux sur la dite commune des
Seuz et Choumeyraques.



Sur la réquisition à nous faite par ledit
Jérôme Ragon père de l'enfant qui a signé
avec nous après lecture ainsi que les deux
témoins.

Constate suivant la loi par moi Edouard
Bouvy maire de la commune des Seuz et
Choumeyraques faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat civil.

J Ragon B. Dupuy Rouchon ps
Edouard Bouvy

Du 15 Janvier 1839

Le 18 Janvier 1850 Du dix huit Janvier mil huit cent cinquante

à Midi

N° 1

Acte de naissance de Jérôme Jean Ragon
né hier à trois heures du soir au lieu de Maubast
présente commune des Lèves et Choumeryragues
fils de Jérôme Ragon tisserand âgé de trente
cinq ans et de Marie Duquet sans profession
âgé de vingt trois ans, mariés demeurant
audit lieu de Maubast.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être

masculin.

Premier témoin M^r Jean Benjamin
Dupuy fabricant de bas âgé de soixante
sept ans. Second témoin Pierre Rouchon
fils propriétaire âgé de vingt cinq ans, demeurant
tous les deux sur la dite commune des
Lèves et Choumeryragues.

Sur la réquisition à nous faite par ledit
Jérôme Ragon père de l'enfant qui a signé
avec nous à preslecture ainsi que les deux
témoins.

Constate suivant la loi par moi Edouard
Bouvy maire de la commune des Lèves et
Choumeryragues faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil.

J Ragon B. Dupuy Rouchon

Duval



Le 18 Janvier 1850 Le dix huit Janvier mil huit cent cinquante
à Midi

N^o 1

Acte de naissance de Jérôme Jean Ragon
né hier à trois heures du soir au lieu de Maubaste
présente commune des Seuz et Choumeyraques
fils de Jérôme Ragon tisserand âgé de trente
cinq ans et de Marie Luquet sans profession
âgé de vingt trois ans, mariés demeurant
audit lieu de Maubaste.

Le sexe de l'enfant a été reconnu être

masculin.

Premier témoin M^r Jean Benjamin
Dupuy fabricant de bas âgé de soixante
sept ans. Second témoin Pierre Rouchon
fils propriétaire âgé de vingt cinq ans, demu-
rant tous les deux sur la dite commune des
Seuz et Choumeyraques.



Sur la réquisition à nous faite par ledit
Jérôme Ragon père de l'enfant qui a signé
avec nous après lecture ainsi que les deux
témoin.

Constate suivant la loi par moi Edouard
Bouvy maire de la commune des Seuz et
Choumeyraques faisant les fonctions d'officier
public de l'Etat civil.

J Ragon B. Dupuy Rouchon ps
deuxième

Le 18 Janvier 1850